

## MANUEL SUR L'AVANTAGE DE LA GARANTIE DE PRIX

**Date d'entrée en vigueur : 13 mars 2024**

Ce document contient des informations sur *Vos* avantages. Veuillez le lire avec attention et le conserver à un endroit sécuritaire.

Les avantages décrits dans ce document sont émis pour Flexiti Financial Inc. (*Flexiti*) par Trans Global Insurance Company (*l'Assureur*) sous la Police collective (la *Police*) 04012018-P et sont fournis aux *Titulaires de cartes de Flexiti* qui ont adhéré à Sécurité simplifiée<sup>MC</sup> chez Brick et qui ont fait un achat porté entièrement à leur carte FlexitiCard<sup>MD</sup>.

Ce Manuel sur les avantages contient des informations sur *Votre* avantage de Garantie de prix et de Dommage au produit ou de Perte. Il indique ce qui est couvert, ainsi que les conditions en vertu desquelles un paiement sera versé. Il fournit également des instructions sur la manière de faire une réclamation. Il est important que *Vous* lisiez ce Manuel sur les avantages avec attention et que vous le compreniez, car *Vos* avantages sont sujets à certaines limitations ou exclusions. Veuillez *Vous* reporter à la section DÉFINITION ou à la description applicable des avantages pour la signification des termes en italique. Ce Manuel sur les avantages est un ajout à *Votre* Certificat d'assurance pour Sécurité simplifiée<sup>MC</sup> et remplace tous les Manuels sur les avantages que *Vous* avez déjà pu recevoir par rapport à la *Police*. Cet avantage est seulement disponible si *Vous* résidez au Canada. L'avantage peut être annulé, changé ou modifié n'importe quand, si *Flexiti* et *l'Assureur* choisissent de le faire.

### AVANTAGE DE LA GARANTIE DE PRIX

Les informations ci-dessous résument *Votre* avantage en vertu de la Garantie de prix quand *Vous* avez adhéré à Sécurité simplifiée<sup>MC</sup> chez Brick et avez fait un achat pour lequel le montant complet a été porté à *Votre* carte FlexitiCard<sup>MD</sup>. L'avantage correspond aux modalités décrites dans ce Manuel sur les avantages. Tous les montants sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

AVANTAGE DE LA GARANTIE DE PRIX	LIMITES
<p>Cet avantage fournit un remboursement pour la plupart des articles neufs achetés chez Brick au Canada et facturés entièrement au <i>Compte</i>, si <i>Vous</i> trouvez le même article de la même marque et du même modèle annoncé au Canada à un prix inférieur à celui que <i>Vous</i> avez payé, dans quel cas la différence de prix sera remboursée sur <i>Votre</i> carte FlexitiCard<sup>MD</sup>. Le remboursement se base sur le prix de l'article avant les taxes applicables, les rabais du fabricant, les rabais en magasin et les frais d'expédition et d'installation.</p>	<p>Jusqu'à 100 jours (180 jours pour les résidents du Québec) à partir de la date venant la plus tôt entre la date de cueillette ou la date de livraison, pour les articles achetés chez Brick et portés entièrement à <i>Votre</i> Carte de Flexiti</p> <p>Les avantages de la Garantie de prix s'appliqueront à un maximum de 2 articles identiques achetés et un seul article peut faire une demande de remboursement pendant la période de 100 jours (180 jours pour les résidents du Québec).</p> <p>Jusqu'à un maximum de 500 \$ par article et de 1 000 \$ par <i>Compte</i> et par année civile</p>

## DESCRIPTION DES AVANTAGES ET DES EXCLUSIONS

La Garantie de prix, automatiquement et sans inscription, est disponible seulement pour le ou la *Titulaire de la carte*. Aucune autre personne ou entité n'aura de droit, de recours ou de réclamation, de nature légale ou équitable, par rapport aux avantages. La Garantie de prix est en vigueur pendant une période de 100 jours (180 jours pour les résidents du Québec) suivant la date (celle qui est la plus tôt) de livraison ou de cueillette de la plupart des articles neufs, à des fins de propriété personnelle, achetés aux Canada et portés entièrement au *Compte*, en vertu des Limites et des Exclusions ci-dessous. Si, pendant les 100 jours (180 jours pour les résidents du Québec) suivant la date (celle qui est la plus tôt) de livraison ou de cueillette d'un article éligible, *Vous* trouvez, au Canada, un article identique annoncé à un prix de vente inférieur au prix que *Vous* avez payé, *Vous* vous verrez rembourser la différence de prix. Le remboursement se basera sur le prix de l'article avant les taxes applicables, tout rabais du fabricant, les rabais en magasin et les frais d'expédition et d'installation.

## LIMITES ET EXCLUSIONS

Les avantages de la Garantie de prix correspondent à un remboursement minimum de 10 \$ par article, un maximum de 500 \$ par article et un maximum de 1 000 \$ par *Compte* et par année civile. Les avantages de la Garantie de prix s'appliqueront à un maximum de 2 articles identiques achetés et un seul article peut faire une demande de remboursement pendant la période de 100 jours (180 jours pour les résidents du Québec). Les articles éligibles que *Vous* donnez en cadeau sont couverts. En cas de réclamation, C'est *Vous*, et pas le ou la récipiendaire du cadeau, qui devrez faire la réclamation. Pour être éligible,

- 1) *Vous* devez avoir été assuré.e en vertu de la Police à la date de l'achat et au moment où *Vous* faites la réclamation, tel que cela est décrit dans ce manuel.
- 2) La marchandise achetée doit être neuve, disponible au niveau local et vendue par Brick avec des garanties normales. La marchandise qui fait l'objet d'un jumelage de prix doit être identique à la marchandise achetée, disponible dans la même localité, avoir un prix en dollars canadiens et être offerte en vertu des mêmes modalités que la marchandise achetée.

La Garantie de prix n'est pas disponible dans les cas suivants :

1. la Garantie de prix ne s'applique pas aux articles tels quels, en quantités limitées, d'une durée limitée, discontinués ou exclusifs, ni aux programmes de récompenses ou de points, aux prix pour contrats pour les ventes commerciales et / ou pour les constructeurs, aux soumissions de prix, aux prix pour les membres, les groupes ou les clubs, ni aux erreurs ou aux prix qui ne sont pas accessibles au grand public;
2. la Garantie de prix s'applique seulement aux quantités raisonnables pour une utilisation personnelle;
3. les crédits sont émis exclusivement sur la Carte de Flexiti utilisée lors de l'achat original;
4. la Garantie de prix ne s'applique pas aux prix de la marchandisage offerts pour le Vendredi Fou, le Cyber Lundi et / ou le Lendemain de Noël;
5. animaux, plantes vivantes ou biens périssables, comme de la nourriture, de la boisson et / ou des biens de consommation;
6. ordinateurs (y compris les matériaux, les logiciels, les imprimantes et les scanners), les téléphones mobiles, les assistants numériques personnels ou tout autre appareil électronique similaire;
7. automobiles, bateaux à moteur, avions, motos, scooters, tondeuses à moteur, chariots de golf ou tout autre véhicule motorisé (à l'exception des mini véhicules électriques conçus pour être utilisés par des enfants à des fins récréatives) ou leurs pièces, carburants ou accessoires

- respectifs;
8. articles uniques;
  9. articles usagés ou de seconde main ou réusinés, y compris les antiquités, les pièces de collection et les œuvres d'art;
  10. articles achetés et / utilisés par ou pour une entreprise ou à des fins commerciales; ou
  11. services liés aux articles achetés, incluant les frais d'assurance, de douane, de livraison et de transport. Les avantages de la Garantie de prix ne s'appliquent pas si Brick fait un ajustement de prix et / ou rembourse la différence entre le prix original et le prix plus bas. Les comparaisons de prix avec de la marchandise de liquidation, des articles du marché gris (internet) et les cartes cadeaux ou les cartes de rabais émises par Brick ne sont pas éligibles aux avantages de la Garantie de prix. *Vous* êtes seulement éligible aux avantages de la Garantie de prix si le *Compte* est En règle au moment de la réclamation.

La Garantie de prix est en plus de toute autre assurance applicable en vigueur, ainsi que de toute indemnité, garantie ou protection disponible pour *Vous* par rapport à l'article ou aux articles faisant l'objet de la réclamation. L'*Assureur* aura seulement la responsabilité du montant de la différence de prix par rapport au montant couvert en vertu de cette assurance, indemnité, garantie ou protection et du montant de n'importe quelle franchise applicable, et seulement si cette autre couverture a été réclamée et épuisée, et en fonction des modalités, des exclusions et des limites de responsabilité indiquées dans ce Manuel sur les avantages.

Aucun avantage ne sera fourni pour les articles achetés après la fin de la couverture Sécurité simplifiée<sup>MC</sup>.

#### COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION

Si *Vous* êtes au-delà de la fenêtre de garantie normale de 30 jours de Brick, mais toujours à moins de 100 jours (ou 180 jours pour les résidents du Québec) suivant la date de livraison ou la date de cueillette, *Vous* pourriez être éligible à une Garantie de prix prolongée par l'intermédiaire de votre couverture Sécurité simplifiée<sup>MC</sup>. Pour commencer, veuillez *Vous* rendre dans le magasin où *Vous* avez fait *Votre* achat et les étapes suivantes se mettront en place :

1. Un.e représentant.e du magasin communiquera avec *Nous* au **1-844-930-6022** ou par courriel à l'adresse **clientcare@transglobalinsurance.ca** pour confirmer *Votre* adhésion active au programme Sécurité simplifiée<sup>MC</sup>.
2. Une fois que *Nous* aurons vérifié *Votre* adhésion et une fois *Votre* éligibilité établie, le magasin traitera *Votre* réclamation pour garantie de prix.

**Tous les documents pertinents que *Vous* soumettez au magasin seront envoyés à :**

Trans Global Insurance Company  
16902-137 Avenue,  
Edmonton, Alberta T5C 0C8

Le paiement fait de bonne foi déchargera l'*Assureur* de toutes ses responsabilités par rapport à la réclamation.

## AVANTAGE - DOMMAGE AU PRODUIT OU PERTE

L'avantage n'est pas disponible pour les résidents de la Colombie-Britannique ou du Québec. Cette couverture est seulement disponible pour les achats faits chez Brick avec *Votre* carte FlexitiCard<sup>MD</sup> si *Vous* avez une inscription active au Plan de protection de paiement Sécurité simplifiée<sup>MC</sup>.

### Couverture

La couverture Dommage au produit ou Perte protège automatiquement la plupart des produits neufs qui sont des Articles assurés, des biens personnels, si l'achat a été fait chez Brick et que le *Prix d'achat* complet a été facturé à la carte FlexitiCard<sup>MD</sup>, en assurant l'article pour une période de 90 jours à partir de la date d'achat, en cas de perte, de vol ou de dommages physiques, tant et aussi longtemps que l'article n'est pas couvert par une autre assurance. Si l'article est perdu, volé ou endommagé, il sera remplacé, réparé ou *Vous* devrez rembourser le montant de l'Article assuré qui avait été financé par *Votre* Compte de carte FlexitiCard<sup>MD</sup>, à la discrétion de l'Assureur. Les articles que *Vous* donnez comme cadeaux peuvent être couverts en vertu de la couverture Dommage au produit ou Perte si le tout respecte les modalités de la Police. C'est *Vous*, et pas le ou la récipiendaire du cadeau, qui devrez faire une réclamation. *Vous* aurez le droit de recevoir le moindre des montants suivants : le coût des réparations; la valeur marchande des Articles assurés immédiatement avant la perte; ou la portion du *Prix d'achat* des Article assurés.

### ARTICLES EXCLUS

La couverture pour Dommage au produit ou Perte n'inclut pas les points suivants :

1. Articles achetés par ou pour une entreprise à des fins commerciales, chèques de voyage, tout type de devises, argent comptant, billets et tout autre instrument négociable, lingots, pièces de monnaies rares ou précieuses, objets d'art, projets d'art, animaux, plantes vivantes, services, articles réusinés (sauf s'ils le sont par le fabricant), articles usagés ou de seconde main, incluant les antiquités et les produits de démonstration, les biens périssables et de consommation, comme de la nourriture ou des boissons, tout coût connexe se rapportant à un Article assuré et ne faisant pas partie du *Prix d'achat*; produits qui ne peuvent pas être vendus de façon légale dans la juridiction où ils sont achetés; armes à feu; articles intangibles: automobiles, bateaux à moteur, avions et tout autre véhicule motorisé, ainsi que les pièces, les accessoires et la main d'œuvre s'y rapportant. Les bijoux volés des bagages ne sont pas couverts, à moins que *Votre* bagage entier soit volé; dans quel cas, la perte est sujette aux limites indiquées dans ce certificat.
2. Pertes émanant de cas suivants : fraudes, abus, hostilités de quelque nature que ce soit (incluant les guerres, les invasions, les rébellions ou les insurrections), toute confiscation par les autorités, risques de contrebande, activités illégales, actes ou omissions délibérées, usure normale, déroulement normal des choses, tremblements de terre, inondations, tornades, contaminations radioactives, défauts inhérents au produit, articles consommés lors de leur utilisation, dommages accessoires et indirects, incluant les blessures corporelles, les dommages punitifs ou exemplaires et les frais juridiques.

### LIMITES

1. La couverture n'est pas disponible pour les résidents de la Colombie-Britannique ou du Québec.
2. La couverture est seulement disponible pour les achats faits chez Brick et avec une carte émise par Flexiti.
3. Cet avantage s'applique seulement si le ou la *Titulaire de la carte* a un solde dû à la date de la perte et il couvre la plupart des articles neufs achetés chez Brick pour lesquels le plein prix d'achat a été facturé sur la carte FlexitiCard<sup>MD</sup> du client ou de la cliente, qui a adhéré à l'assurance chez

Brick.

4. Le montant payable en vertu de cette couverture par rapport à une ou plusieurs réclamations en cas de perte ou de dommages à un ou plusieurs Articles assurés achetés lors d'une ou de plusieurs transactions ne dépassera pas 5 000 \$;
5. Il faut obtenir l'approbation de l'Assureur pour une réparation, un remplacement ou un remboursement de la marchandise avant qu'une réclamation puisse être payée par l'Assureur. L'Assureur décidera si la marchandise endommagée doit être réparée ou remplacée.
6. Cette assurance est strictement émise comme une couverture en plus et est classifiée comme étant supplémentaire, dans le sens où elle couvre les dépenses en plus des dépenses payées par tout autre plan d'assurance. Par exemple, si le client ou la cliente est couvert.e par une assurance habitation, cette assurance couvrira seulement la franchise. La couverture accordée par l'Assureur entre en vigueur seulement si les limites de l'autre assurance ont été atteintes et payées au ou à la Titulaire de la carte, peu importe si l'autre assurance contient ou non des provisions prétendant rendre la couverture de cette autre assurance non-contributoire ou en plus.
7. Vous devrez faire preuve de diligence raisonnable et faire tout ce qui est raisonnable pour éviter ou minimiser toute perte, vol ou dommage aux Articles assurés. L'Assureur n'appliquera pas cette provision de manière déraisonnable pour éviter les réclamations en vertu de cette Police. Si le dommage ou la perte est due à un acte malveillant, à du vandalisme, à un cambriolage, à un vol ou à une tentative d'acte malveillant, de cambriolage ou de vol ou s'il est suspecté que cela résulte d'un des faits précédents, le client ou la cliente devra immédiatement avertir la police ou toute autre autorité compétente. L'Assureur exigera une preuve de cet avis, ainsi qu'une preuve de la perte avant de régler la réclamation.
8. La couverture, en fonction de cette Police, n'assure pas le client ou la cliente contre :
  - i. Les pertes ou les vols de biens, à moins qu'il y ait une preuve visible d'entrée par la force;
  - ii. Les disparitions mystérieuses;
  - iii. Les pertes ou les dommages aux biens, à moins que le client ou la cliente ait donné un avis immédiat de la perte à la police et qu'il y ait un rapport de police le prouvant;
  - iv. Les pertes ou les dommages causés par le client ou la cliente, un parent du client ou de la cliente ou toute personne avec laquelle le client ou la cliente cohabite.

## COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION

Vous devez avertir l'Assureur dans les 45 jours si Vous avez encouru une perte couverte par la protection contre tout Dommage au produit ou Perte, en appelant le **1-844-930-6022**, entre 8 h et 17 h (Heure normale des Rocheuses), du lundi au vendredi. L'avis doit être fourni AVANT que vous commenciez toute réparation ou fassiez quoi que ce soit d'autre. Vous devez conserver les factures originales et tous les autres documents décrits dans le présent document pour pouvoir faire une réclamation qui soit valide. Nous Vous enverrons le formulaire de réclamation applicable. Vous devez remplir le formulaire de réclamation, le signer et le retourner dans les 90 jours suivant la date du dommage ou de la perte, en incluant ce qui suit :

1. La copie du / de la client.e de la facture originale de Brick ou une copie électronique;
2. La confirmation qu'une réclamation a été faite auprès de votre assureur principal (si applicable);
3. Le relevé du *Compte* montrant les frais; et
4. Toute autre information exigée par l'Assureur pour statuer sur la réclamation.

Tous les documents pertinents doivent être envoyés à : [clientcare@transglobalinsurance.ca](mailto:clientcare@transglobalinsurance.ca) ou

Si l'article endommagé qui est assuré ne peut pas être réparé, *Vous* pourriez devoir, à *Vos* propres risques et à *Vos* propres frais, envoyer l'article endommagé qui est assuré à une adresse désignée par l'*Assureur*. Si une réclamation résulte d'une fraude, d'un cambriolage, d'un vol ou d'une tentative de fraude, de cambriolage ou de vol ou s'il est suspecté que cela résulte d'un des faits précédents, *Vous* DEVEZ immédiatement avertir la police ou toute autre autorité compétente, à *Vos* propres frais.

Le paiement fait de bonne foi déchargera l'*Assureur* de toutes ses responsabilités par rapport à la réclamation.

**FIN DE LA COUVERTURE** - La couverture pour la Garantie de prix et / Dommage au produit ou Perte prendra fin à la date qui est la plus tôt parmi celles figurant ci-dessous :

1. la date à laquelle le *Compte* est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
2. la date à laquelle le ou la *Titulaire de la carte* cesse d'être éligible à la couverture Sécurité simplifiée<sup>MC</sup>; ou
3. la date à laquelle la Police prend fin.

**Si vous souhaitez obtenir une confirmation des avantages ou si vous avez des questions sur les informations contenues dans ce Manuel sur les avantages, veuillez appeler l'*Assureur* au 1-844-930-6022.**

#### DE QUELLES AUTRES INFORMATIONS AVEZ-VOUS BESOIN?

1. **GARANTIE DE PRIX : Avis et preuve de réclamation.** *Vous* devez *Nous* avertir dès que *Vous* découvrez la différence de prix annoncée et nous envoyer le formulaire de réclamation rempli, ainsi que toute les preuves nécessaires à *Votre* réclamation, tel qu'indiqué à la section **Comment faire une réclamation**. L'avis de réclamation par écrit doit être donné à l'*Assureur* aussi tôt que cela est raisonnable de le faire après l'occurrence ou au début de chaque perte couverte par la *Police*, mais dans tous les cas, fourni dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'article identique est offert à un prix réduit, au Canada. Un avis écrit, donné par ou au nom de la personne qui fait la réclamation ou par le ou la bénéficiaire, avec des informations suffisantes pour identifier le ou la *Titulaire de la carte*, sera considéré comme un avis de réclamation. Le fait de ne pas fournir d'avis ou de ne pas donner de preuve de réclamation dans les délais prescrits dans le présent document n'invalidera pas la réclamation si l'avis ou la preuve a été fourni aussi tôt qu'il était raisonnable de le faire.
2. **DOMMAGE AU PRODUIT OU PERTE : Avis et preuve de réclamation.** Le fait de ne pas fournir d'avis ou de ne pas donner de preuve de réclamation dans les délais prescrits dans le présent document n'invalidera pas la réclamation si l'avis ou la preuve ont été fournis aussi tôt qu'il était raisonnable de le faire.
3. **Monnaie canadienne.** Toutes les réclamations qui *Vous* seront versées seront payables en dollars canadiens et portés à *Votre* carte FlexitiCard<sup>MD</sup>. Aucune somme payable n'inclura des intérêts.
4. **Avantages pour le ou la Titulaire de la carte seulement.** Ces avantages sont seulement pour le ou la *Titulaire de la carte*. Aucune autre personne ou entité n'aura droit, de recours ou de réclamation, juridique ou équitable, à ces avantages.
5. **Fausse déclarations et non-divulgateion.** Toutes les informations qui *Nous* sont rapportées par *Vous* de manière fausse ou inexacte ou qui sont incomplètes pourraient annuler ce Manuel sur les avantages et *Votre* avantage, dans quel cas aucune prestation ne sera versée.
6. **Lois applicables.** Les modalités de cet avantage sont gouvernées et interprétées selon les lois en

vigueur au Canada.

7. **Faits importants.** Aucune déclaration ou représentation faite par les employés de *Flexiti* ou par des employés ou des agents de l'*Assureur* ne peut changer les modalités de cette couverture.
8. **Diligence raisonnable.** Le ou la *Titulaire de la carte* doit faire preuve de diligence raisonnable et faire tout ce qui est raisonnable pour éviter ou minimiser toute perte, vol ou dommage aux biens protégés par cet avantage supplémentaire. L'*Assureur* n'appliquera pas de manière déraisonnable cette provision pour éviter les réclamations en vertu de la Police.
9. **Action en justice.** Toute action ou procédure contre un *Assureur* pour recouvrer toute somme d'assurance payable en vertu de ce contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ait été lancée dans les délais prévus à la Loi sur l'assurance ou toute autre législation applicable.
10. **Périodes de prescription.** Toute action ou procédure contre un *Assureur* pour recouvrer toute somme d'assurance payable en vertu de ce contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ait été lancée dans les délais prévus à la Loi sur l'assurance (pour les actions ou procédures régies par les lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba), à la Loi sur les délais de prescription, 2002 (pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Ontario), à l'Article 2925 du code civil du Québec (pour les actions ou procédures régies par les lois du Québec) ou toute autre législation applicable.

## DÉFINITIONS

Dans ce Manuel sur les avantages, les mots ou les expressions suivantes ont la signification ci-dessous leur correspondant :

**Compte** désigne le *Compte* de la carte *FlexitiCard*<sup>MD</sup> du ou de la *Titulaire principal.e de la carte*, qui doit être En règle avec le ou la titulaire de la Police.

**Carte** désigne une *carte FlexitiCard*<sup>MD</sup> émise au Canada par *Flexiti*.

**Titulaire de la carte** désigne le ou la « *Titulaire principal.e de la carte* » et l' « Utilisateur ou Utilisatrice autorisé.e » (tel que ces termes sont définis dans le *Contrat pour Titulaires de carte*), qui ont plus de 18 ans à la Date d'entrée en vigueur. Le ou la *Titulaire de la carte* peut être désigné.e par « *Vous* » ou « *Votre* ».

**Accord du / de la Titulaire de la carte** correspond au *Contrat pour Titulaires de carte de Flexiti* qui s'applique à *Votre* carte et qui la gouverne.

**Date d'entrée en vigueur** correspond, pour la Garantie de prix, à la date à laquelle *Nous* recevons *Votre* adhésion pour les couvertures d'assurance fournies aux parties A, B, C, D et E, ainsi que pour la caractéristique de service supplémentaire fournie à la Partie F de *Votre* Certificat d'assurance Sécurité simplifiée<sup>MC</sup>, pour lesquelles un achat a été fait chez Brick, pour lequel le montant complet a été porté à *Votre* carte *FlexitiCard*<sup>MD</sup>.

**Flexiti** correspond à Flexiti Financial Inc., l'entité titulaire de la Police.

**En règle** correspond à la définition inscrite au *Contrat pour Titulaires de carte de Flexiti*.

**Articles assurés** désigne tout article neuf (pouvant également être une paire ou un ensemble) de biens personnels (qui ne sont pas achetés ou utilisés par une entreprise ou à des fins commerciales), pour lesquels le prix d'achat complet est facturé au compte de la carte *FlexitiCard*<sup>MD</sup>.

**Assureur** désigne Trans Global Insurance Company of Canada. L'*Assureur* peut être désigné par « *Nous* » ou « *Notre* ».

**Brick** correspond à une bannière de vente au détail dont Meubles Léon Ltée ou son ayant droit est le propriétaire et qui est exploitée par Meubles Léon Ltée ou son ayant droit.

**Titulaire principal.e de la carte** signifie le ou la requérant.e principal.e ayant fait une demande de *Compte* qui est une personne physique résidant au Canada et pour qui une *Carte* est émise par l'entité titulaire de la Police.

**Police** désigne cette Police collective FL-04012018-P, émise pour l'entité titulaire de la Police, Flexiti Financial Inc. (*Flexiti*).

**Prix d'achat** désigne le coût réel des Articles assurés, y compris toutes les taxes de vente applicables, tel que cela apparaît sur la facture du magasin et pour lesquels le coût complet est financé par *Votre* carte FlexitiCard<sup>MD</sup>. Tous les frais encourus en utilisant d'autres sources de paiement ne seront pas couverts par cette assurance.

**Autre assurance** correspond à toutes les autres polices d'assurance ou à n'importe quelle indemnité fournissant une couverture supplémentaire pour *Vous* ou *Votre* Conjoint.e en cas de perte, de vol ou de dommages couverts en vertu de ce certificat.

**Vous** et **Votre** désignent la personne dont le nom apparaît sur le compte de carte de crédit Flexiti et qui est responsable de la dette existante.

#### SI VOUS AVEZ UN PROBLÈME OU UNE PLAINTÉ

Si *Vous* avez un problème ou une plainte sur *Votre* avantage, veuillez appeler le **1- 844-930-6022** entre 8 h et 17 h (Heure normale des Rocheuses), du lundi au vendredi. Si, pour une raison ou une autre, *Vous* n'êtes pas satisfait.e de la résolution de *Votre* plainte ou de la réponse, veuillez prendre connaissance de notre procédé de résolution des plaintes, qui se trouve à l'adresse : <https://transglobalassurance.ca/fr/resolution-des-plaintes/>.

#### PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Trans Global Insurance Company s'engage à protéger *Votre* vie privée et la confidentialité de *Vos* informations personnelles. Notre politique sur la vie privée se situe à l'adresse <https://transglobalassurance.ca/fr/résolution-des-plaintes/>. *Nous* recueillerons, utiliserons et divulguerons *Vos* informations personnelles seulement dans le but d'administrer les avantages contenus dans ce Manuel sur les avantages. Afin de protéger la confidentialité de *Vos* informations personnelles, nous établirons un dossier pour les services financiers, à partir duquel nous utiliserons *Vos* informations pour administrer les services et traiter les réclamations. L'accès à ce dossier sera restreint aux employés, aux mandataires, aux administrateurs ou aux agents de Trans Global Insurance Company qui ont la responsabilité d'évaluer les réclamations et de mener les enquêtes correspondantes, ainsi qu'à toutes les autres personnes pour lesquelles *Vous* donnez votre autorisation ou tel qu'autorisé par la loi. *Votre* dossier est en sécurité dans les locaux de Trans Global Insurance Company. *Vous* pouvez demander de passer en revue les informations personnelles de *Votre* dossier ou demander de faire des corrections en écrivant à :

Responsable de la protection de la vie privée / The Privacy Officer

Trans Global Insurance Group

Attention : Responsable de la protection de la vie privée / Chief Privacy Officer

16904 - 137 Avenue NW

Edmonton, Alberta T5V 0C8